

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE

Entre :

La Communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL, coordinateur du groupement composé des collectivités suivantes :

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre, 53013 LAVAL,

Le centre communal d'action sociale de Laval, dont le siège est situé place de Hercé, 53000 LAVAL,

La commune d'Ahuillé, dont le siège est situé en mairie, 1 place de l'Europe, 53940 AHUILLÉ,

La commune d'Argentré, dont le siège est situé 10 place de l'église, 53210 ARGENTRÉ,

La commune de Nuillé-sur-Vicoin, dont le siège est situé en mairie, 28 rue de la Mairie, 53970 NUILLÉ-SUR-VICOIN,

La commune de Louverné, dont le siège est situé en mairie, 2 rue Abbé Angot, BP9, 53950 LOUVERNÉ,

La commune de Louvigné, dont le siège est situé en mairie, 6 place St Martin, 53210 LOUVIGNÉ,

La commune de Saint-Berthevin, dont le siège est situé en mairie, place de l'Europe, 53942 SAINT-BERTHEVIN,

La commune de Montigné-le-Brillant, dont le siège est situé en mairie, 5 rue de Venage, 53970 MONTIGNÉ-LE-BRILLANT,

La commune de L'Huisserie, dont le siège est situé en mairie, 2 rue du Maine, 53970 L'HUISSERIE,

La commune de Soulgé-sur-Ouette, dont le siège est situé en mairie, 16, rue d'Evron, 53 210 SOULGÉ-SUR-OUETTE,

La commune de La Chapelle-Anthenaise, dont le siège est situé en mairie, 19 rue de Louverné, 53950 LA CHAPELLE-ANTHENAISE,

La commune de Parné-sur-Roc, dont le siège est situé en mairie, 1 place du Prieuré, 53260 PARNÉ-SUR-ROC,

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, dont le siège est situé en mairie, 36 rue Maurice Courcelle, 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

La commune du Genest-Saint-Isle, dont le siège est situé en mairie, 2 place de l'Église, 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE

La commune de Loiron-Ruillé, dont le siège est situé 13 rue du docteur Ramé, 53320 LOIRON-RUILLÉ

La commune de Montjean, dont le siège est situé square Henri de Monti, 53320 MONTJEAN

Et :

La commune de Port-Brillet, dont le siège est situé Parc Alphonse Augéard, 53410 PORT-BRILLET

La commune de Saint-Pierre-la-Cour, dont le siège est situé 22 rue des Provinces, 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval, les communes d'Ahuillé, La Chapelle-Anthenaise, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Soulgé-sur-Ouette, Argentré, Saint-Jean-sur-Mayenne, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé et Montjean sont membres du groupement de commande concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

Laval Agglomération est coordinateur de ce groupement.

En tant que coordinateur du groupement, Laval Agglomération peut accepter, au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'adhésion d'un nouveau membre.

Les communes de Port-Brillet et Saint-Pierre-la-Cour ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce groupement de commande.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les communes de Port-Brillet et Saint-Pierre-la-Cour sont intégrées comme membres du groupement de commande relatif à l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Laval, le

Le président de Laval Agglomération

Le maire de Port-Brillet

Le maire de Saint-Pierre-la-Cour